



AR Prefecture

006-210601316-20230407-D2023_14-DE
Reçu le 14/04/2023**Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON**

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à 17h00

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 31/03/2023

Nombre de conseillers : 06

Présents : 04

Votants : 05

Présents : BONNARD Florence, JUBEAUX Sébastien, Pou Jean-PierreExcusés : FERRARO Noël a donné procuration à JUBEAUX Sébastien
CONSTANT Ivan a donné procuration à BONNARD FlorenceSecrétaire de séance : BONNARD Florence

Délibération D2023-14

Objet : Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L-2121-14 du CGCT,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Florence BONNARD, 1ère adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		
Libellés	Section Investissement	Section fonctionnement
Dépenses	39 269.91	138 451.24
Recettes	897.00	152 835.47
Résultat de l'exercice	- 38 372.91	14 384.23
Résultat antérieur reporté	117 790.56	214 717.71
Résultat cumulé	79 417.65	229 101.94

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif présenté, conforme dans ses résultats avec le compte de gestion- Budget Communal 2022

VOTES :

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE le jour, mois et an susdits.Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire